

Comité de l'Ukraine Indépendante

**Aux peuples
du monde civilisé.**

Genève, 1920



armée héroïque, a résisté à la poussée polonaise, faisant en même temps appel à la Conférence de la Paix pour que, par une décision équitable, celle-ci mette fin à la lutte sanglante.

Cependant la Conférence de la Paix a pris le parti de la Pologne. Tandis que pour les Ukrainiens elle n'avait que des promesses, qu'elle n'a d'ailleurs pas tenues, les Polonais ont obtenu d'elle une aide réelle: approvisionnement, munitions et l'armée de Haller. La Conférence de la Paix a sanctionné juridiquement leurs revendications annexionnistes.

Voici un court résumé des événements:

Par son télégramme du 19 mars 1919, le Conseil Suprême de la Conférence de la Paix a invité les deux partis à conclure une trêve et à entamer des pourparlers de paix. Les Ukrainiens ont prêté l'oreille à cet appel et ont offert une trêve aux Polonais qui l'ont cependant repoussée.

La Commission des négociations ukraïno-polonaises à Paris, créée par le Conseil Suprême, a soumis aux deux partis, le 13 mai 1919, un projet d'armistice. Quoique ce projet donnât aux Polonais le tiers du territoire de la Galicie Orientale y compris la capitale, Lemberg, les Ukrainiens se déclarèrent prêts à l'accepter. Les Polonais pourtant le rejetèrent.

Alors la Conférence de la Paix, au lieu d'imposer aux Polonais son propre projet d'armistice, se contenta d'observer tranquillement la façon dont l'armée polonaise, pourvue de tout le nécessaire par les Puissances de l'Entente, repoussait l'armée ukrainienne toujours plus à l'Est. Quand les Polonais eurent occupé presque toute la Galicie Orientale, le Conseil Suprême, par sa décision du 15 juin 1919, sanctionna l'occupation polonaise du territoire ukrainien.

Après cela survint la décision du Conseil Suprême du 11 juillet 1919, en vertu de laquelle l'administration de la Galicie Orientale était promise à la Pologne dans des conditions

cependant à déterminer par traité spécial entre les Alliés et la Pologne. Au peuple ukrainien on promettait que ce traité garantirait autant que possible l'autonomie du territoire ainsi que les droits politiques, religieux et civils de la population et serait basé sur le principe de la libre disposition, de par lequel la population de la Galicie Orientale aurait plus tard le droit de se rattacher à l'Etat de son choix.

En exécutant sa décision, le Conseil Suprême a donné à la Pologne plus qu'il ne lui avait promis; par contre il a manqué à sa promesse vis à vis des Ukrainiens.

Le Statut pour la Galicie Orientale, accepté par le Conseil Suprême le 20 octobre 1919:

- 1) diminue le territoire du pays, en annexant à la Pologne les districts occidentaux, purement ukrainiens;
- 2) escamote le principe même de l'autonomie en laissant à la Diète polonaise de très importants droits législatifs, en donnant tout le pouvoir administratif au Gouverneur polonais et en limitant le pouvoir de la Diète galicienne, déjà limitée sans celà, par le fait que ce même Gouverneur a un droit de veto relatif dans toutes les questions en général et absolu même dans des questions aussi importantes que celle de l'instruction publique et des affaires agraires;
- 3) prive la population galicienne du droit de libre disposition en déclarant, qu'après 25 ans d'administration polonaise, ce ne sera pas la population elle-même, mais la Ligue des Nations qui décidera du sort futur du pays.

Cependant la Pologne n' en a pas été satisfaite et a déclaré qu'elle n'acceptait pas cette attribution provisoire de la Galicie Orientale à la Pologne, mais exigeait une attribution définitive.

Le Conseil Suprême, par suite précisément des démarches de M. Clémenceau, Président de la Conférence de la Paix, a fait droit à cette revendication des Polonais, comme M.

Clémenceau l'a déclaré dans son discours à la Chambre des Députés le 23 décembre 1919.

Le Conseil Suprême, au cours de la séance du 22 décembre 1919, a décidé d'enlever son caractère provisoire à la décision d'attribuer la Galicie Orientale à la Pologne.

Cependant, pour la forme, le Conseil Suprême s'est réservé pour l'avenir la résolution de cette question, mais en réalité sa décision du 22 décembre 1919 est équivalente à l'attribution illimitée de la Galicie Orientale à la Pologne.

C'est aussi de cette façon que le gouvernement polonais comprend cette décision.

Ainsi un pays de 56 mille km carrés, avec une population de plus de 5 millions, un pays ukrainien d'histoire et de nationalité, dans lequel les Ukrainiens constituent le 70% environ, est attribué par le Conseil Suprême à la Pologne, malgré la volonté de la grande majorité ukrainienne, volonté exprimée par des sacrifices sanglants. Quatre millions d'Ukrainiens, ainsi qu'un million de Juifs, doivent se plier au joug polonais pour qu'un million de Polonais puissent les dominer.

La Pologne a voulu donner à l'acte, violant les droits du peuple ukrainien, une sanction autre que la décision du Conseil Suprême, c. à d. le consentement du peuple ukrainien lui-même. Alors que, par suite de défaites militaires, le gouvernement ukrainien était obligé de rechercher le secours polonais, la Pologne a extorqué à sa Mission à Varsovie la déclaration du 2 décembre 1919, par laquelle ladite Mission a renoncé aux droits de la République Ukrainienne sur la Galicie Orientale.

Nous déclarons qu'aucun gouvernement ukrainien n'a le droit de renoncer à n'importe quelle partie du territoire ukrainien sans le consentement préalable et librement exprimé de la population locale ukrainienne et sans l'approbation de la Constituante ukrainienne, composée des représentants librement élus de toutes les terres ukrainiennes.

Toute renonciation qui ne répondrait pas à ces conditions, le peuple ukrainien la considérera comme illégale et ne l'obligeant pas, et, quand le moment sera venu, il en demandera raison à ceux qui en auront été les auteurs.

En protestant devant les peuples du monde civilisé contre le fait que la Galicie Orientale a été détachée de l'Ukraine, illégalement et de vive force, en protestant contre son annexion à la Pologne, nous dénonçons également le régime, introduit par cette dernière en Galicie Orientale, comme une barbarie inouïe, devant laquelle pâlisent toutes les horreurs de la guerre mondiale.

Après avoir occupé la Galicie Orientale, non seulement les autorités polonaises ont aboli tous les droits de l'homme et du citoyen, comme tous les droits nationaux des Ukrainiens, mais elles se sont encore mises à exterminer matériellement la population ukrainienne. Des fusillades, des gibets, des sentences d'emprisonnement pour plusieurs années, 100.000 internés, que les autorités polonaises, faute de preuves pour les traduire devant la cour martiale, condamnent sans jugement légal aux tortures et à la mort dans des camps, où les cruautés des surveillants, la famine et le typhus emportent des milliers de personnes chaque jour: voilà des faits qui demandent justice au ciel. En particulier il faut noter le traitement cruel que les autorités polonaises font subir aux blessés et aux prisonniers de guerre ukrainiens, au mépris de toutes les conventions internationales. Ajoutons que les ouvriers ukrainiens sont exclus du travail dans les entreprises d'Etat, communales, et privées polonaises, que les employés ukrainiens sont exclus du service de l'Etat, que les paysans ukrainiens n'ont pas le droit d'acheter des terres. Ainsi le peuple entier, composé d'ouvriers, de paysans et d'intellectuels, est condamné à la mort physique et morale.

Le »Comité de l'Ukraine Indépendante« proteste devant le monde civilisé tout entier contre la violation des droits

Aux peuples du monde civilisé.

»Le Comité de l'Ukraine indépendante« en appelle à votre sentiment du droit et de la justice et il vous prie d'élever votre voix contre la violence que la Conférence de la Paix a faite au peuple ukrainien, en plaçant la Galicie Orientale sous la domination polonaise.

La Galicie Orientale était depuis des siècles un pays ukrainien; elle avait fait partie de l'Etat ukrainien de Kiev et constitué ensuite le noyau de l'Etat de Galicie et de Volhynie, menant une existence nationale indépendante. Conquise en 1349 par la Pologne et, après en avoir subi la domination pendant des siècles, lors du partage de la Pologne la Galicie Orientale échut à l'Autriche. Cette dernière abandonna le pays à la domination politique polonaise.

Lors de la désagrégation de l'empire des Habsburgs le peuple ukrainien de la Galicie Orientale constitua provisoirement son pays en république de l'Ukraine Occidentale, réunie ensuite, sur la volonté unanime du peuple, avec l'Etat ukrainien, formé après la chute de la Russie des tzars, en une seule République Ukrainienne.

La Pologne s'est prononcée contre cette décision du peuple ukrainien. Se basant sur le fait que la Galicie avait été conquise par les rois polonais et qu'elle s'était ensuite trouvée sous la domination polonaise de par la grâce de l'empereur François Joseph I, la Pologne est entrée en guerre contre la république ukrainienne pour s'emparer de la Galicie Orientale.

Pendant 9 mois, depuis novembre 1918 jusqu'en juillet 1919, le gouvernement de la Galicie Orientale, avec son

du peuple ukrainien que la Conférence de la Paix a commise en livrant la Galicie Orientale à la Pologne. Il proteste contre l'extermination systématique et horrible du peuple ukrainien, qu'a introduite le gouvernement polonais en Galicie Orientale. Nous déclarons que le peuple ukrainien n'acceptera jamais la séparation de la Galicie Orientale d'avec l'Ukraine et luttera de toutes ses forces pour l'Union de toutes les terres ukrainiennes en une République Ukrainienne indépendante.

Nous faisons appel à vous, peuples du monde civilisé: ne permettez pas d'accomplir un crime horrible contre le peuple ukrainien de la Galicie Orientale. Élevez votre voix pour la défense des droits qu'a ce peuple à l'unité nationale et à l'indépendance.

Paris, le 15 janvier 1920.

Pour le Comité de l'Ukraine Indépendante

Le Président M. Hruchevski.

Les Secrétaires: D. Issaïevitch, M. Lozinski.